

## **Nous poursuivons notre questionnement sur le télétravail et l'évolution du travail...**

En cette seconde période de pandémie de Covid-19, le gouvernement français souhaite imposer le télétravail lorsqu'il est possible. "*De nombreux postes de travail permettent un travail à distance et des rotations peuvent s'organiser afin de limiter l'impact sur le collectif de travail*", a expliqué la ministre du Travail, Élisabeth Borne, lors d'une rencontre avec les syndicats et le patronat le 6 octobre.

### **Que peut signifier cette généralisation du télétravail ?**

Le président de la République, a indiqué dans son allocution du 28 octobre que "*partout où c'est possible, le télétravail sera à nouveau généralisé*". Cela veut dire que le télétravail est **imposé pour toutes les professions qui peuvent le faire**. "*Toutes les tâches télétravaillables doivent être télétravaillées*", a précisé le ministère du Travail. Le télétravail n'est donc pas obligatoire pour tout le monde : Mais les entreprises dont l'activité peut se faire à distance, doivent obligatoirement mettre en place une organisation en télétravail.

Une fois de plus de façon rapide et radicale, les entreprises ont été amenées à organiser avec moins de panique que la première fois leurs salariés à poursuivre leur activité de chez eux.

Il est apparu intéressant de partager avec vous un rapport disponible à l'adresse suivante ([www.eurofound.europa.eu/publications](http://www.eurofound.europa.eu/publications)) dont le titre, « **Travailler en tout temps en tout lieu : les effets sur le monde du travail** », répond bien à cette nouvelle forme de travail que nous sommes nombreux à appliquer.

Le présent rapport étudie l'incidence du télétravail/travail mobile fondé sur les TIC (Technologie de l'information et de la communication) (T/MTIC) (Télétravail/ et mobile TIC) sur le monde du travail. Le T/MTIC peut être défini comme étant le recours aux TIC – telles que les smartphones, les tablettes, les ordinateurs portables et les ordinateurs de bureau – aux fins d'un travail hors des locaux de l'employeur. Le rapport synthétise les études menées par le réseau européen de correspondants d'Eurofound dans dix États membres de l'UE – Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède – et par des experts nationaux de l'OIT en Argentine, au Brésil, aux États-Unis, en Inde et au Japon. Ces contributeurs ont été priés d'examiner et de résumer les constats issus des données et de la littérature scientifique sur le thème du T/MTIC dans leurs pays respectifs.

Un rapport très précis qui mérite une lecture attentive. Regardons quelques effets positifs tels que par exemple : les travailleurs signalent une réduction du temps de déplacement, une plus grande autonomie quant au temps de travail permettant davantage de flexibilité en termes d'organisation du temps de travail, un meilleur équilibre global entre la vie professionnelle et la vie privée et une productivité accrue. Les entreprises tirent profit, d'une part, de l'amélioration de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, qui peut entraîner une plus grande motivation, une rotation du personnel moindre et une productivité et une efficacité accrues, et, d'autre part, d'une réduction de l'espace de bureaux nécessaire et des coûts y afférents. Les inconvénients du T/MTIC sont la tendance à induire un allongement de la durée du travail, à créer un chevauchement entre le travail salarié et la vie privée (interférence entre la vie professionnelle et familiale), et à entraîner une intensification du travail.

Nous retrouvons là quelques points présents dans l'enquête qualitative menée par l'ITMD et qui nous conforte dans la poursuite de ce travail que nous vous présenterons prochainement.

Bonne lecture."

Jean-Pierre ZANA, Président de l'ITMD